

COMMUNE DE LEZINNES

Compte rendu de la séance du lundi 30 janvier 2023

Secrétaire de la séance: Audrey LACROIX

Été présents : Jeannine RIS, José MENARD, Hubert NICOLLE, Ilan KLAPWIJK, Audrey LACROIX, Lucas LACROIX, Guy DUPAS, Claudine DILIGENT, Chrystelle BLANCHON, Franck DUTOIT

Été représentés : Michel BRUMEAUX, Anne-Marie RIGO, Alain FERDIN

Été absent : Bernard LAURIN

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation PV du 20/01/2023

DELIBERATIONS :

- Création commission personnel
- Assurance statutaire
- Tarifs gîte et camping
- dépense investissement chambre gîte

QUESTIONS DIVERSES :

- démission M DILIGENT de la commission CCID
- horaire mairie et agence postale
- poste site de la Gravière
- panneau d'affichage CHARVET
- voie romaine

Délibérations :

création commission du personnel communal (DEL 2023 020)

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal, il est proposé la création de la commission communale du personnel communal composée de 2 titulaires et de 2 suppléants

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission

Le conseil municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE** au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

MEMBRES TITULAIRES :Franck DUTOIT et Claudine DILIGENT sont élus, **MEMBRES TITULAIRES** de la Commission du personnel communal:

MEMBRES SUPPLEANTS :Guy DUPAS et Ilan KLAPWIJK sont élus, **MEMBRES SUPPLEANTS** de la Commission du personnel communal:

VOTES	Pour	11	Contre	1	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

contrats d assurance des risques statutaires (DEL 2023 021)

Le Maire expose :

- *l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- *que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

le conseil Décide :

Que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :*
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :*
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024

Régime du contrat : capitalisation.

VOTES	Pour	5	Contre	5	Abstentions	3	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

délibération ajournée.

tarifs gîte et camping 2023 (DEL 2023 022)

Madame le Maire indique les tarifs 2023 préparés par Messieurs Klapwijk et Lacroix, et demande aux conseillers leurs avis.

CAMPING DE LA GRAVIERE DU MOULIN - TARIFS 2023

(Ouverture du 1er avril au 31 octobre)

	Tarif par nuit	Tarif long séjour (supérieur à 4 nuits)
Forfait caravanning / camping-car 2 adultes, 1 véhicule, 1 emplacement, 1 branchement élec	16 €	14,50 €
Adulte	3 €	2,75 €
Enfant (moins de 13 ans)	1,50 €	1,25 €
Moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Véhicule (auto ou moto)	2,25 €	2,00 €
Emplacement Tente et caravane	3,75 €	3,50 €
Camping-car	6,50 €	6,00 €
Vidange	3 €	3 €
Branchement électrique	4,25 €	4,25 €
Lessive (le jeton)	3,50 €	3,50 €
Animal Obligatoirement tenu en laisse, tatoué, identifié par collier	1 €	1 €
Invité dormant sur place (tarif pour une nuit)	2 €	2 €

GÎTE DE LA GRAVIERE DU MOULIN - TARIFS 2023

(Ouverture toute l'année)

	Tarif par nuit	Tarif long séjour (Séjour supérieur à 4 nuits)
Par lit et par personne	17 €	15,50 €
Chambre 4 personnes	64 €	58 €
Chambre familiale 6 personnes	90 €	85 €
Chambre 6 personnes	90 €	85 €
Dortoir 12 personnes	170 €	160 €
Gîte complet (32 lits)	460 €	415 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter les tarifs indiqués ci-dessus à partir du 1er février 2023.

VOTES	Pour	10	Contre	3	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 (DEL 2023 023)

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, notamment pour l'acquisition du mobilier permettant l'aménagement d'une chambre familiale pour le gîte et l'achat de cendriers et barrière pour le site de la gravière, dépenses imprévues.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter les propositions suivantes de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

Chapitres <u>Comptes</u> Objet dépense	Crédits votés au BP 2022	25 % des crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Montant de la dépense
21	86 768.60 €	<u>21 792.15 €</u>		
<u>2184 – Mobilier</u> matelas, sommier et linge de lit			1 000.00 €	899.93 €
<u>2181-installation générale</u> <u>agencement</u> cendriers et barrière site la gravière			1000.00 €	930.00 €

- de reprendre ces crédits au budget 2023 de la Commune.

VOTES	Pour	8	Contre	3	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---